

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 JANVIER 2016 A 19H00**

Réf : CM 2016/01

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, adjoints au Maire ;  
Georges REBOUX, conseiller délégué ;  
Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Pascal BERNARD à Jean-Pierre TAITE, Sylvie DESSERTINE à Claude MONDESERT, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE, Nezha NAMHED à Mireille GIBERT, Quentin BATAILLON à Serge PALMIER, Charles PERROT à Sophie ROBERT ;

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Laurence FRAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Date de la convocation : le 18 janvier 2016

Date d'affichage du procès-verbal : le 02 février 2016

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 14 décembre 2015**

*Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 14 décembre 2015*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur CESA précise qu'il votera favorablement mais il déplore l'attitude de Monsieur le Maire qui consiste à négliger les Elus de l'opposition et la presse.

Il ajoute qu'il est un Elu à part entière et qu'à ce titre il doit être respecté.

Monsieur le Maire précise que le point 3.4 « demande de subvention PDASR » est retiré de l'ordre du jour en précisant que ce dossier sera retravaillé par le CCAS dans le cadre d'une action de prévention routière à destination des seniors (semaine bleue).

## 2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal a désigné Laurence FRAISSE, secrétaire de séance.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3. Finances

#### 3.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – 973<sup>ème</sup> section St Etienne/Pélussin (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Marianne DARFEUILLE informe que, pour conforter la représentation des anciens combattants aux cérémonies des 19 Mars, 8 Mai et 11 Novembre, la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – 973<sup>ème</sup> section St Etienne/Pélussin sera présente à ces commémorations. A cet effet, l'association va acheter un drapeau en ottoman tricolore avec broderie or portant les mentions sur face « Médaillés militaires section 973 » et sur revers « Valeur et discipline ».

Marianne DARFEUILLE demande à l'assemblée délibérante de participer au financement de ce drapeau en proposant une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 500.00 €, étant entendu que la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire a demandé une participation auprès d'autres organismes.

Monsieur CESA rappelle qu'en début de mandat il avait indiqué que son groupe s'opposerait aux subventions municipales versées aux associations qui ne sont pas foréziennes. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'objet de cette subvention (achat d'un drapeau) et l'association en elle-même.

Monsieur JACQUET fait remarquer que les associations foréziennes n'ont pas la moitié de la subvention demandée par la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 3	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

#### 3.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du collège Jules Romains pour un élève en situation de handicap (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Sylvie DELOBELLE informe le Conseil municipal que des élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> (section d'enseignement général et professionnel adapté) du collège Jules Romains souhaitent participer à un voyage en Italie du Nord du 20 au 25 juin prochain.

Les objectifs de ce voyage sont :

- Entrer dans un projet porteur de sens pour des élèves en grande difficulté scolaire : une étape fondatrice qui représente un tremplin pour des acquisitions ;
- Concrétisation d'unités d'apprentissages transdisciplinaires et pluridisciplinaires conduits au cours de l'année scolaire grâce à des temps d'exploitation en amont et en aval ;
- Ouverture culturelle vers un pays de l'Union Européenne.

Sylvie DELOBELLE précise que tous les élèves participeront à ce voyage et compte tenu du nombre d'élèves en situation de handicap, le taux d'accompagnement est important.

Un élève de Feurs étant scolarisé dans cet établissement en 4<sup>ème</sup> SEGPA, Sylvie DELOBELLE demande alors à l'assemblée délibérante de participer au financement de ce voyage, dont le coût à charge pour la famille est de 360.00 €, en proposant une subvention exceptionnelle de 150.00 €, sachant que cette somme sera inscrite à la décision modificative n°1.

Monsieur CESA précise que son groupe s'abstiendra pour cette délibération. Il rappelle que les collèges sont de la compétence du Conseil départemental et que les communes ont la compétence des écoles primaires et maternelles. Ainsi, la majorité aurait dû appuyer la demande de la famille auprès du Conseil départemental. Il estime également qu'il peut y avoir une rupture d'égalité entre les familles qui n'osent pas demander à la mairie une subvention car elles savent que ce n'est pas de leur compétence et les familles qui multiplient les demandes auprès des collectivités locales.

Monsieur le Maire indique qu'il soutiendra toujours les dossiers d'élève porteur d'un handicap.

Madame DELOBELLE ajoute que la demande émane directement du collège et non de la famille.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

3.3 Demande de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 et articles R. 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTB1240718C,

Paul TRIOMPHE informe le Conseil municipal que la Commune va lancer des travaux pour la mise en accessibilité et économie d'énergie de la mairie. Le cout prévisionnel arrêté au BP 2016 tranche 1 : 206 000.00€ TTC travaux 2016, tranche 2 : 60 000.00€ TTC travaux 2017.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

Tranche 1 - 2016

- permettre de rendre accessible le niveau R+1 de la mairie,
- créer des toilettes PMR au rez-de-chaussée,
- changer les huisseries extérieures,
- rénover les sols de l'entrée principale

Tranche 2 - 2017

- changement de la chaudière, isolation des combles,
- traitement des escaliers PMR

C'est pourquoi, Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant le plus élevé possible,
- d'approuver le plan de financement joint,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal, à la section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame ROBERT demande si le projet déposé au titre de la DETR 2016/2017 est inscrit au budget primitif sans prise en compte du versement de la subvention par l'Etat.

Monsieur TRIOMPHE répond que tous les projets faisant l'objet d'une demande de subvention sont inscrits au budget de la commune sans prise en compte de leur versement, ce qui permet à la commune d'accroître son fonds de roulement et de bonifier les investissements pour l'année d'après.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Demande de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2016 (rapporteur : Georges REBOUX)

Point retiré de l'ordre du jour.

*Décision du Conseil municipal*

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
--------	----------	--------------	---------

3.5 Demande de subvention dans le cadre du projet FISAC n°2 (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Depuis 2009, la Commune de Feurs s'est engagée dans une action de revalorisation et de soutien du commerce de proximité. Cette action est passée notamment par la mise en place en 2011 d'une opération urbaine soutenue par le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Cette opération urbaine, FISAC soldée le 26 juin 2015 par la décision N° 11-1282 bis a permis de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 84 573.21 € en fonctionnement et de 115 566.86 € en investissement. Ces fonds ont permis de mener d'importantes actions de soutien et de développement économique sur Feurs, notamment :

- le réaménagement urbain du centre-ville,
- l'amélioration du stationnement marchand et la réorganisation des marchés hebdomadaires,
- les subventions d'investissement pour les commerces.

Compte tenu de la modification des modalités des demandes de fonds conformément au décret N° 2015-542 du 15 mai 2015 (pris pour l'application de l'article L750 – 1-1 du code de commerce), Laurence FRAISSE, Conseillère municipale, demande l'approbation du Conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à répondre à un appel à projet FISAC n°2 dont la date limite de dépôt est le 29 janvier 2016, et ce afin de poursuivre la politique de soutien à la dynamique économique locale qui comprend des actions telles que :

- la création de l'office municipal des commerces et de l'artisanat,
- le réaménagement urbain du centre-ville.

C'est pourquoi, Laurence FRAISSE demande au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FISAC n°2 pour un montant maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CESA est surpris d'apprendre de cette manière la création de cet office municipal du commerce alors que la commission concernée ne s'est jamais réunie en deux ans. Il aimerait connaître le montant maximum espéré en terme de subvention.

Madame FRAISSE lui répond qu'elle ne connaît pas le montant maximum et que Monsieur JACQUET qui est membre de la commission aura tous les éléments au cours de la réunion du 4 février prochain.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4. Ressources humaines

##### 4.1 Élargissement du don de RTT pour les agents dont le conjoint ou un enfant célibataire de plus de 20 ans serait gravement malade (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu la délibération du 06 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique du 11 décembre 2015,

Marianne DARFEUILLE, adjointe au personnel, expose que selon l'article 1 du décret 2015-580, un agent public civil peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public civil relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Après avis du comité technique, Madame DARFEUILLE, propose :

- d'élargir cette disposition au bénéfice d'un autre agent public civil relevant du même employeur, qui assume la charge de son conjoint ou d'un enfant célibataire de plus de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Marianne DARFEUILLE explique que cet aménagement ne modifie en aucune façon les autres dispositions prévues dans les articles suivants du décret 2015-580 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à mettre à jour le règlement intérieur de la collectivité.

Monsieur CESA n'est pas favorable à ce principe de don car il repose sur la générosité des collègues et que dans plusieurs cas l'anonymat n'est pas respecté. Les salariés ont besoin de droits nouveaux. Mais la seule réponse apportée aujourd'hui consiste à leur demander de partager leurs difficultés. Basé sur le volontariat et soumis à autorisation préalable du chef d'entreprise, ce don d'heures conduirait, en effet, à exonérer l'employeur et l'Etat de leurs responsabilités sociales. Placé dans une situation particulièrement douloureuse, un salarié n'aurait donc qu'à compter sur la générosité de ses collègues. Et l'anonymat des donateurs ne serait, en aucun cas, une garantie contre la culpabilisation de celles et ceux qui ne feraient pas don d'une partie de leurs droits à congés.

Aujourd'hui, l'Allocation journalière de présence parentale, prévue par le code de la sécurité sociale, implique une perte de salaire pour les parents contraints d'y recourir. C'est cette anomalie à laquelle il faut mettre un terme, en faisant obligation aux chefs d'entreprises d'assurer au salarié appelé à rester aux côtés de son enfant gravement malade, le maintien de ses revenus, et cela tout au long du traitement. Une contribution juste du patronat au financement de la protection sociale assurerait, sans encombre, la mise en œuvre effective de ce droit. Ainsi, la solidarité jouerait pleinement, comme il se doit. Il ajoute que ce principe peut par ailleurs, culpabiliser les agents qui ne feraient pas don de RTT. Son groupe votera tout de même pour cette délibération mais il demande à ce que ces difficultés d'application soient remontées au Député Paul Salen.

Monsieur le Maire répond que les conseillers municipaux sont là pour appliquer les lois et non pour les discuter.

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel municipal (foire exposition) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les circulaires d'application,

Vu la délibération du 26 septembre 2011 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la collectivité,

Vu l'organisation de la foire exposition par la commune du 04 au 07 mars 2016 et la charge de travail supplémentaire engendrée par cette manifestation,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 15 février 2016,

Marianne DARFEUILLE, adjointe au personnel, propose d'autoriser le recours aux heures supplémentaires et complémentaires pour cette manifestation, pour les agents des catégories B et C des filières technique, administrative et animation, sachant que le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues et que ces heures seront payées en indemnités horaires pour travaux complémentaires et/ou supplémentaires.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Recrutement de personnel extérieur (foire exposition) (Marianne DARFEUILLE)

Vu l'organisation annuelle de la foire exposition par la commune du 04 au 07 mars 2016, manifestation qui nécessite pour la gestion et la mise en place du personnel pour surcroît de travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 2 permettant de recruter du personnel non titulaire pour des besoins occasionnels,

Marianne DARFEUILLE, adjointe au personnel, propose de procéder au recrutement de 25 agents non titulaires pour la période de la foire exposition, ainsi qu'éventuellement, pour le montage et le démontage de cette manifestation. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées sur cette période et leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 02 février 2015 relative à l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à la création et à la suppression d'un poste au tableau des effectifs,

Vu la délibération du 08 juin 2015 relative à la création et à la suppression de postes au tableau des effectifs,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative à la création et à la suppression de postes au tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis du comité technique 15 février 2016,

Marianne DARFEUILLE, adjointe au personnel, propose d'approuver l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui prend en compte les créations et les suppressions de poste de l'année 2015.

Elle indique que cette année, il n'y a plus de tableau d'effectifs pour le budget annexe du camping, car l'agent qui était sur ce budget au cours de l'année 2015 effectue maintenant une partie de sa mission sur l'espace Maurice DESPLACES, en conséquence, ce poste a été rattaché au budget principal, et la quote-part de la mission du camping sera répercutée sur le budget correspondant.

Marianne DARFEUILLE demande d'approuver l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et indique que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des différents budgets.

Monsieur CESA indique qu'il avait demandé au préalable le tableau des effectifs de l'an passé pour lui permettre de comparer les chiffres.

Monsieur le Maire fait remarquer que les éléments sont dans sa pochette comme les décisions.

Monsieur JACQUET souhaiterait avoir des précisions sur les nominations de Pascal GIRARDIN au poste de chef de service de l'eau et de l'assainissement et de David DUCHON au poste de DST qu'il a appris au travers de la Newsletter. Monsieur JACQUET fait remarquer que Monsieur DUCHON avait été justement recruté pour ses compétences sur l'eau.

Monsieur le Maire indique que « vous avez la bonne information mais ma décision est la bonne également ».

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 5
-----------	----------	--------------	-----------

4.5 Remboursements des frais aux élus sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul TRIOMPHE indique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de FEURS, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Actuellement, la Commune paie directement les factures aux prestataires (type SNCF) et il n'est pas possible aux élus d'être remboursé sur présentation de justificatif. Sur les conseils de la Trésorerie, il vous est présenté cette nouvelle délibération.

Le remboursement interviendra sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires et dans les mêmes conditions que précédemment.

Paul TRIOMPHE demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver ces principes de remboursements fixés par les textes réglementaires.

Monsieur le Maire précise que ces modalités de remboursement sont identiques à ceux des agents et qu'il était nécessaire de faire valider ce principe de remboursement par le biais d'une délibération sur les conseils de la Trésorerie.

Madame ROBERT précise qu'elle votera contre et trouve scandaleux que les frais de déplacement soient remboursés aux Elus qui touchent, par ailleurs, une indemnité liée à leur fonction.

Monsieur CESA précise qu'il n'est pas surpris et que cela peut amener plus de transparence. Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour les formations des élus.

Madame DELOBELLE fait remarquer à Monsieur CESA qu'il a bien profité des remboursements des frais de formation des élus.

Monsieur CESA demande qu'un tableau de synthèse soit rédigé en fin d'année pour faire le point sur les déplacements des Elus étant donné la petite somme allouée.

Monsieur le Maire indique également à Madame ROBERT que ses frais de déplacements pour se rendre à sa formation pourront être pris en charge.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE : 2	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

## 5. Urbanisme – travaux – patrimoine

### 5.1 EPORA : Acquisition de trois parcelles (AB 135, AB 136, AB 137) dans le cadre du projet rue de la Loire (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la commission urbanisme du 24 février 2015,

Vu la délibération du 27 avril 2015,

La commune a conclu le 27 avril 2015, une convention avec EPORA, établissement public foncier, afin que celui-ci fasse l'acquisition de parcelles rue de la Loire pour mener à bien le projet de réaménagement urbain.

Les acquisitions foncières pour cette opération concernent à ce jour 2 propriétaires privés.

- Acquisition par EPORA de la parcelle cadastrée AB 137 pour le bien DUFFIEUX pour la somme de 120 000 euros maximum,
- Acquisition par EPORA des parcelles cadastrées AB 135 et AB 136 pour le bien DURON pour la somme de 60 000 euros maximum,

selon estimation des domaines.

Paul TRIOMPHE demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition par EPORA des parcelles AB 135, AB 136 et AB 137 rue de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur CESA annonce que son groupe s'abstiendra et souhaite être destinataire des avis de France Domaines et du plan parcellaire.

Madame ROBERT souhaiterait connaître la finalité du projet rue de la Loire.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet permettra d'élargir la rue et de créer une contre allée.

Elle ajoute que Monsieur le Maire avait émis l'idée de créer des logements sociaux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'écarte pas cette idée mais que cela dépendra des projets des promoteurs qui acquerront les terrains au terme du portage par EPORA. Le choix final des projets se fera par le biais d'une délibération.

Monsieur JACQUET demande si la procédure d'expropriation est envisagée en cas de désaccord.

Monsieur le Maire répond que cette option est possible mais qu'en tout état de cause les négociations se font pour le moment à l'amiable.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

### 5.2 Travaux de dissimulation des réseaux rue des Minimes avec le SIEL (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte des communes.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.



Paul TRIOMPHE, adjoint aux finances et aux travaux, demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, déduction faite des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>Financement :</b> Coût du projet actuel	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation Commune</b>
<b>Détail</b>	<b>Travaux</b>		
Eclairage rue des Minimes	21 928 €	95.0 %	20 832 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 832.00 €</b>

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**6. Intercommunalité**

**6.1 Approbation du schéma de mutualisation de la Communauté de communes de Feurs en Forez (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L.5211-39-1 du CGCT qui prévoit « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Il explique que ce travail a été réalisé au sein de la Communauté de communes de Feurs en Forez durant l'année 2015 et présente le document finalisé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver ce schéma de mutualisation de la Communauté de communes de Feurs en Forez.

Monsieur CESA aurait aimé que cette mutualisation démarre dès 2016 sans attendre la nouvelle entité intercommunale et les nouvelles instances qui vont prendre du temps à mettre en place un projet commun. Il détaille l'ensemble des mesures qui auraient dû être prises pour réaliser des économies. Il rappelle que les communautés de communes ont justement été créées pour faire des économies.

Madame ROBERT fait remarquer l'agressivité de Monsieur le Maire à l'égard de l'opposition. Elle trouve son comportement scandaleux.

Madame ROBERT précise que son groupe votera contre et que ce vote est conforme à celui adopté à la CCFF. Elle ajoute que la loi autorise aujourd'hui 2 communes à travailler ensemble et que tout ce travail va coûter plus cher pour le contribuable.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 5	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

## 7. Questions diverses

### Question « Générations Feurs »

Des projecteurs éclairent l'immeuble du Château du Parc la nuit. Pouvez-vous nous indiquer qui finance cet éclairage? Est-ce le promoteur immobilier, les co-proprétaires ou bien la mairie?

Monsieur Triomphe a répondu à la question au cours de son intervention sur le SIEL.

## 8. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle que les décisions présentées remontent au 14 décembre dernier.

ASSU-2015-DM-19	24/11/2015	Indemnités d'assurance de 1 000 € par GAN Assurances (candélabre accidenté bd Pasteur)	
ASSU-2015-DM-20	26/11/2015	Indemnités d'assurance de 702 € versée par le lycée du puits de l'Aune (bloc porte de vestiaire de la piste d'athlétisme dégradé par des élèves)	
MPPA-2015-34	25/11/2015	Marché de services pour la location et la maintenance de fontaines à eau à Elis Loire pour un montant annuel de 1395 € HT pour une durée maximum de 4 ans (location et entretien 2 fois par an)	
MPPA-2015-DM-35	25/11/2015	Avenant à un marché de services « transports scolaires » à la SAS Autocars Maisonneuve, création de nouveaux tarifs :	
		<i>Descriptif</i>	<i>Forfait HT</i>
		<u>PN A1</u> : location véhicule seul de 07h00 à 13h45 = 6h45 = Tranche A	127,88 €
		<u>PN A2</u> : location avec chauffeur de 07h00 à 13h45 = 6h45 = Tranche A	343,20 €
		<u>PN B1</u> : location véhicule seul de 13h45 à 16h45 = 3h00 = Tranche B	56,84 €
		<u>PN B2</u> : location avec chauffeur de 13h45 à 16h45 = 3h00 = Tranche B	156,81 €
		<u>PN C1</u> : location véhicule seul de 16h45 à 18h45 = 2h00 = Tranche C	37,89 €
		<u>PN C2</u> : location avec chauffeur de 16h45 à 18h45 = 2h00 = Tranche C	107,10 €
La création de ces nouveaux prix nécessite une augmentation du seuil, le seuil maximum sur la durée du marché est porté de 140 000 € HT à 161 000 € HT			
MPPA-2015-DM-36	27/11/2015	<p>Marché de services pour les services de télécommunications mairie et CCAS :</p> <p>Le lot n°1 "Téléphonie fixe / groupe A" est attribué à Orange – Agence Entreprise Rhône Alpes Auvergne – LYON (69424) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.</p> <p>Le lot n°2 " Téléphonie fixe / groupe B " est attribué à BOUYGUES TELECOM S.A. de MEUDON LA FORET (92360) pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT.</p> <p>Le lot n°3 " Téléphonie mobile " est attribué à SFR – Société Française du Radiotéléphone de MEUDON (92190) pour un montant maximum annuel de 17 000 € HT.</p> <p>Le lot n°4 "Interconnexion des sites et accès à internet " est attribué à la société EQUATION SAS de SAINT-ETIENNE (42003) pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la notification, renouvelable trois fois.</p>	

Fi-2015-DM-37

24/11/2015

## Tarifs médiathèque année 2016

CATEGORIE	TARIFS 2015	TARIFS 2016
Carte enfant, étudiant et portage à domicile dans le cadre des portages de repas	7.50 €	7,60 €
carte adulte	12.80 €	12,90 €
carte famille	23.30 €	23,40 €
Carte DVD	5.20 €	5,30 €
Classes écoles CCFF	gratuit	gratuit
Classes écoles hors CCFF	gratuit	gratuit
duplicata de carte	2.50 €	2,50 €
pénalité de retard par semaine au-delà des 3 semaines réglementaires	2.10 €	2,20 €
Photocopie	0.30 €	0,30 €
heure du conte	2.10 €	2,10 €
Sacs en toile	3.00 €	2,00 €
Ouvrage « retirés du domaine public pour mise en vente »	De 0.05€ à 15.00 €	De 0.50€ à 10.00 €

<u>Désignation</u>	<u>Prix de facturation 2015-2016</u>
Livres perdus ou détériorés	
De moins de 2 ans	100 % du prix d'achat
De 2 à 5 ans	75 % du prix d'achat
De 6 à 10 ans	50 % du prix d'achat
De plus de 10 ans	25 % du prix d'achat
Périodiques perdus ou détériorés	
De l'année en cours	100 % du prix d'achat
De 1 à 2 ans	50 % du prix d'achat
De plus de 2 ans	2.00 €
CD et DVD perdus ou détériorés	
CD	100 % du prix d'achat
DVD	100 % du prix fournisseurs en incluant les droits de prêt

Il est proposé également d'accorder :

- une carte abonnement annuel enfant pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privée de Feurs rentrant en CE1. Cette carte sera distribuée toutes les années à la rentrée scolaire.
- l'accès à la médiathèque pour un livre par élève pour les écoles publiques de Feurs et de la communauté de communes, à condition que le groupe se déplace au moins une fois dans l'année.
- la gratuité d'une carte d'abonnement annuel pour les membres de l'amicale du personnel ainsi que les bénévoles intervenants à la médiathèque.

Fi-2015-DM-38	24/11/2015	Tarifs des salles sportives année 2016						
				TARIFS 2015	TARIFS 2016			
		SALLES DE GYMNASES						
		1 heure		33,00 €	34,00 €			
		la demi-journée à partir de la 2ème heure		94,00 €	96,00 €			
		la journée		143,00 €	146,00 €			
		2 jours		219,00 €	225,00 €			
		3 jours		273,00 €	280,00 €			
		4 jours		327,00 €	340,00 €			
		5 jours		383,00 €	400,00 €			
		6 jours ou semaine		437,00 €	450,00 €			
		INSTALLATIONS SPORTIVES NON COUVERTES						
		la demi-journée		34,00 €	35,00 €			
		la journée		55,00 €	56,00 €			
		2 jours		88,00 €	90,00 €			
		3 jours		119,00 €	121,00 €			
		4 jours		152,00 €	154,00 €			
5 jours		186,00 €	190,00 €					
6 jours ou semaine		216,00 €	220,00 €					
Fi-2015-DM-39	24/11/2015	Tarifs des prestations techniques année 2016						
		ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2015	TARIFS 2016			
		véhicules léger	heure	16,00 €	16,50 €			
		véhicules lourd	heure	27,00 €	28,00 €			
		Tracteur	heure	27,00 €	28,00 €			
		Cylindre vibrant	heure	27,00 €	28,00 €			
		Tracto pelle	heure	27,00 €	28,00 €			
		Epareuse	heure	27,00 €	28,00 €			
		Compresseur	heure	27,00 €	28,00 €			
		Manitou	heure	27,00 €	28,00 €			
		Balayeuse	heure	69,00 €	71,00 €			
		Main d'œuvre service opérationnel	heure	39,50 €	41,00 €			
		Bureau d'étude	heure	64,00 €	66,00 €			
		Location d'une benne	jour	76,00 €	79,00 €			
		récupération animal errant	animal	80,00 €	85,00 €			
		En outre, il est prévu une majoration des tarifs ci-dessus dans les cas suivants :						
		- 100 % pour les heures de nuit (22 heures à 6 heures) et de week-end						
- 30 % pour les heures supplémentaires								
Fi-2015-DM-40	24/11/2015	Tarifs des publicités et des petites annonces du Petit Forézien année 2016						
		Tarifs publicitaires 2016						
		FORMA T	Tarifs publicité		Tarifs publicité pour numéro spécial comice			
					Pages normales			
			Pages intérieures	4 <sup>ème</sup> de couverture	Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs		Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs	
				Pages intérieures	4 <sup>ème</sup> de couverture	pages intérieures	4 <sup>ème</sup> de couverture	
		colonne 1/4 (l 5,7 x h 5,7)	67,00 €	88,00 €	84,00 €	109,00 €	168,00 €	218,00 €
		colonne 1/2 (l 5,7 x h 12,4)	108,00 €	140,00 €	136,00 €	177,00 €	272,00 €	354,00 €
		bandeau (l 17,9 x h 5,7)	161,00 €	209,00 €	200,00 €	260,00 €	400,00 €	520,00 €
		bandeau 1/2 (l 8,7 x h 5,7)	89,00 €	114,00 €	110,00 €	143,00 €	220,00 €	286,00 €
		bandeau 2/3 (l 11,8 x h 5,7)	108,00 €	140,00 €	136,00 €	177,00 €	272,00 €	354,00 €
		rectangle (l 12,4	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible	Supprimé	non disponible

		<table border="1"> <tr> <td>* h 10)</td> <td></td> <td>le</td> <td></td> <td>e</td> <td></td> <td>le</td> </tr> <tr> <td>1/2 page (l 17,9 x h 12,4)</td> <td>212,00 €</td> <td>non disponible</td> <td>264,00 €</td> <td>non disponible</td> <td>528,00 €</td> <td>non disponible</td> </tr> <tr> <td>1 page (l 17,9 x h 25,8)</td> <td>311,00 €</td> <td></td> <td>386,00 €</td> <td></td> <td>772,00 €</td> <td></td> </tr> </table>	* h 10)		le		e		le	1/2 page (l 17,9 x h 12,4)	212,00 €	non disponible	264,00 €	non disponible	528,00 €	non disponible	1 page (l 17,9 x h 25,8)	311,00 €		386,00 €		772,00 €																																																																																								
* h 10)		le		e		le																																																																																																								
1/2 page (l 17,9 x h 12,4)	212,00 €	non disponible	264,00 €	non disponible	528,00 €	non disponible																																																																																																								
1 page (l 17,9 x h 25,8)	311,00 €		386,00 €		772,00 €																																																																																																									
		Il est rappelé que les abonnés à l'année bénéficient de la 11 <sup>ème</sup> annonce gratuite au format habituel (en dehors du numéro du comice).																																																																																																												
		ELEMENTS		2015	2016																																																																																																									
		Petite annonce d'environ 4 lignes		8,00 €	8,00 €																																																																																																									
Fi-2015-DM-41	24/11/2015	<b>Tarifs du camping année 2016</b> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>unité</th> <th>Tarifs TTC 2015</th> <th>Tarifs TTC 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Campeur</td><td>jour</td><td>3,20 €</td><td>3,25 €</td></tr> <tr><td>Enfant (-de 10 ans)</td><td>jour</td><td>1,60 €</td><td>1,65 €</td></tr> <tr><td>Animal</td><td>jour</td><td>2,00 €</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td>Véhicule tourisme</td><td>jour</td><td>2,80 €</td><td>2,85 €</td></tr> <tr><td>Emplacement camping car</td><td>jour</td><td>6,00 €</td><td>6,10 €</td></tr> <tr><td>Moto</td><td>jour</td><td>1,70 €</td><td>1,80 €</td></tr> <tr><td>Emplacement</td><td>jour</td><td>3,30 €</td><td>3,35 €</td></tr> <tr><td>Véhicule utilitaire</td><td>jour</td><td>23,10 €</td><td>23,20 €</td></tr> <tr><td>Double essieu</td><td>jour</td><td>23,10 €</td><td>23,20 €</td></tr> <tr><td>Remorque ménagère</td><td>jour</td><td>12,50 €</td><td>12,55 €</td></tr> <tr><td>Visiteurs</td><td>jour</td><td>0,60 €</td><td>0,60 €</td></tr> <tr><td>Electricité 16 ampères</td><td>jour</td><td>3,70 €</td><td>4,00 €</td></tr> <tr><td>Forfait caravane</td><td>mois</td><td>216,00 €</td><td>260,00 €</td></tr> <tr><td>Forfait mobilhome avec compteur individuel</td><td>saison</td><td>1 315,00 €</td><td>1 330,00 €</td></tr> <tr><td>Forfait caravane avec compteur individuel</td><td>saison</td><td>855,00 €</td><td>870,00 €</td></tr> <tr><td>Toile de tente emplacement permanent</td><td>mois</td><td>34,00 €</td><td>34,00 €</td></tr> <tr><td>toile de tente sur un emplacement permanent</td><td>jour</td><td>4,10 €</td><td>4,10 €</td></tr> <tr><td>Animal</td><td>saison</td><td>70,00 €</td><td>70,00 €</td></tr> <tr><td>Garage mort (5 mois)</td><td>forfait</td><td>150,00 €</td><td>150,00 €</td></tr> <tr><td>2ème carte magnétique</td><td>carte</td><td>20,00 €</td><td>20,00 €</td></tr> <tr><td>Enlèvement des déchets</td><td>m3</td><td>23,10 €</td><td>23,10 €</td></tr> <tr><td>  eau</td><td>m3</td><td>3,80 €</td><td>3,90 €</td></tr> <tr><td>  électricité</td><td>kwh</td><td>0,16 €</td><td>0,17 €</td></tr> <tr><td>machine à laver</td><td>lavage</td><td>3,00 €</td><td>3,00 €</td></tr> <tr><td>Sèche-linge</td><td>séchage</td><td>2,00 €</td><td>2,00 €</td></tr> </tbody> </table>					Désignation	unité	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Campeur	jour	3,20 €	3,25 €	Enfant (-de 10 ans)	jour	1,60 €	1,65 €	Animal	jour	2,00 €	2,00 €	Véhicule tourisme	jour	2,80 €	2,85 €	Emplacement camping car	jour	6,00 €	6,10 €	Moto	jour	1,70 €	1,80 €	Emplacement	jour	3,30 €	3,35 €	Véhicule utilitaire	jour	23,10 €	23,20 €	Double essieu	jour	23,10 €	23,20 €	Remorque ménagère	jour	12,50 €	12,55 €	Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €	Electricité 16 ampères	jour	3,70 €	4,00 €	Forfait caravane	mois	216,00 €	260,00 €	Forfait mobilhome avec compteur individuel	saison	1 315,00 €	1 330,00 €	Forfait caravane avec compteur individuel	saison	855,00 €	870,00 €	Toile de tente emplacement permanent	mois	34,00 €	34,00 €	toile de tente sur un emplacement permanent	jour	4,10 €	4,10 €	Animal	saison	70,00 €	70,00 €	Garage mort (5 mois)	forfait	150,00 €	150,00 €	2ème carte magnétique	carte	20,00 €	20,00 €	Enlèvement des déchets	m3	23,10 €	23,10 €	eau	m3	3,80 €	3,90 €	électricité	kwh	0,16 €	0,17 €	machine à laver	lavage	3,00 €	3,00 €	Sèche-linge	séchage	2,00 €	2,00 €
Désignation	unité	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016																																																																																																											
Campeur	jour	3,20 €	3,25 €																																																																																																											
Enfant (-de 10 ans)	jour	1,60 €	1,65 €																																																																																																											
Animal	jour	2,00 €	2,00 €																																																																																																											
Véhicule tourisme	jour	2,80 €	2,85 €																																																																																																											
Emplacement camping car	jour	6,00 €	6,10 €																																																																																																											
Moto	jour	1,70 €	1,80 €																																																																																																											
Emplacement	jour	3,30 €	3,35 €																																																																																																											
Véhicule utilitaire	jour	23,10 €	23,20 €																																																																																																											
Double essieu	jour	23,10 €	23,20 €																																																																																																											
Remorque ménagère	jour	12,50 €	12,55 €																																																																																																											
Visiteurs	jour	0,60 €	0,60 €																																																																																																											
Electricité 16 ampères	jour	3,70 €	4,00 €																																																																																																											
Forfait caravane	mois	216,00 €	260,00 €																																																																																																											
Forfait mobilhome avec compteur individuel	saison	1 315,00 €	1 330,00 €																																																																																																											
Forfait caravane avec compteur individuel	saison	855,00 €	870,00 €																																																																																																											
Toile de tente emplacement permanent	mois	34,00 €	34,00 €																																																																																																											
toile de tente sur un emplacement permanent	jour	4,10 €	4,10 €																																																																																																											
Animal	saison	70,00 €	70,00 €																																																																																																											
Garage mort (5 mois)	forfait	150,00 €	150,00 €																																																																																																											
2ème carte magnétique	carte	20,00 €	20,00 €																																																																																																											
Enlèvement des déchets	m3	23,10 €	23,10 €																																																																																																											
eau	m3	3,80 €	3,90 €																																																																																																											
électricité	kwh	0,16 €	0,17 €																																																																																																											
machine à laver	lavage	3,00 €	3,00 €																																																																																																											
Sèche-linge	séchage	2,00 €	2,00 €																																																																																																											

Fi-2015-DM-42	24/11/2015	Tarifs du cimetière 2016			
		Désignation	TARIFS 2015	TARIFS 2016	Observation
		Concession 50 ans	210.00 €	220.00 €	tarif au m2
		Concession 30 ans	138.00 €	150.00 €	tarif au m2
		Concession 15 ans	99.00 €	110.00 €	tarif au m2
		Location caveau ville	0.75 €	0.80 €	tarif par jour
		taxe funéraire	55.00 €	60.00 €	par inhumation
		colombarium 15 ans 2 places	360.00 €	390.00 €	non compris frais de gravure
		colombarium 15 ans 4 places	720.00 €	780.00 €	
		colombarium 10 ans 2 places	240.00 €	255.00 €	
		colombarium 10 ans 4 places	485.00 €	520.00 €	
		cave-urne 15 ans 4 places	720.00 €	780.00 €	non compris frais de gravure et prix du terrain (se reporter au tarif des concessions)
		cave-urne 10 ans 4 places	468.00 €	500.00 €	
<p>Il est rappelé que conformément à la délibération du 11 décembre 2000, les recettes relatives aux concessions, colombariums et cave-urnes sont réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2/3 sur le budget de la commune</li> <li>• 1/3 sur le budget du CCAS</li> </ul>					
Fi-2015-DM-43	27/11/2015	Tarifs de la restauration année 2016			
		ELEMENTS	TARIFS TTC 2015	TARIFS TTC 2016	
		Repas abonnés (5 repas minimum par semaine)	8,70 €	8,90 €	
		Repas occasionnels (moins de 5 repas par semaine)	10,70 €	10,90 €	
		repas complet porté à domicile abonné	10,70 €	10,90 €	
		repas complet porté à domicile occasionnel	11,90 €	12.10 €	
		repas personnel municipal et repas froid	4,60 €	4,70 €	
		repas complet (fromage et dessert)	11,20 €	11,40 €	
		repas amélioré n°1	15,00 €	15,30 €	
		repas centre de loisirs	3,70 €	3,80 €	
		Collation, formule n°1	3,20 €	3,20 €	
		Collation, formule n°2	4,70 €	4,70 €	
		Apéritif, formule n°1	2,80 €	2,80 €	
		Apéritif, formule n°3	5,00 €	5,00 €	
		Vin rouge (bouteille)	8,40 €	8,40 €	
		café, potage, 1/4 de vin, bouteille d'eau	1,80 €	1,80 €	
		plat inox l'ensemble	290,00 €	290,00 €	
		récepteur inox 3 compartiments avec couvercle	95,00 €	95,00 €	
		bol à potage	12,12 €	12,12 €	
		couvercle	3,00 €	3,00 €	
		récepteur porcelaine	12,00 €	12,00 €	
		étiquette	6,00 €	6,00 €	
		<p>Pour les relations publiques (prestation en interne), la facturation se fera de la façon suivante : coût de revient majoré de 20%.</p> <p>Les repas non annulés 24H00 à l'avance seront facturés à 100% et les repas annulés 48h00 à l'avance seront facturés 50%.</p>			

Fi-2015-DM-44	25/11/2015	<p>Tarifs des droits de place de la fête foraine année 2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ELEMENTS</th> <th>UNITE</th> <th>TARIFS 2015</th> <th>TARIFS 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>les 100 premiers m<sup>2</sup></td> <td>M2/jour</td> <td>0,67 €</td> <td>0,69 €</td> </tr> <tr> <td>de 101 à 200 m<sup>2</sup></td> <td>M2/jour</td> <td>0,52 €</td> <td>0,54 €</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 201 m<sup>2</sup></td> <td>M2/jour</td> <td>0,41 €</td> <td>0,43 €</td> </tr> <tr> <td>jeux</td> <td>forfait/jour</td> <td>3,00 €</td> <td>3,75 €</td> </tr> <tr> <td>Occasionnel forain</td> <td>forfait/jour</td> <td>40,00 €</td> <td>40,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2015	TARIFS 2016	les 100 premiers m <sup>2</sup>	M2/jour	0,67 €	0,69 €	de 101 à 200 m <sup>2</sup>	M2/jour	0,52 €	0,54 €	supérieur à 201 m <sup>2</sup>	M2/jour	0,41 €	0,43 €	jeux	forfait/jour	3,00 €	3,75 €	Occasionnel forain	forfait/jour	40,00 €	40,00 €																																																								
ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2015	TARIFS 2016																																																																															
les 100 premiers m <sup>2</sup>	M2/jour	0,67 €	0,69 €																																																																															
de 101 à 200 m <sup>2</sup>	M2/jour	0,52 €	0,54 €																																																																															
supérieur à 201 m <sup>2</sup>	M2/jour	0,41 €	0,43 €																																																																															
jeux	forfait/jour	3,00 €	3,75 €																																																																															
Occasionnel forain	forfait/jour	40,00 €	40,00 €																																																																															
Fi-2015-DM-45	24/11/2015	<p>Tarifs du transport urbain année 2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>TARIFS 2015</th> <th>TARIFS 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>le ticket</td> <td>0,80 €</td> <td>0,85 €</td> </tr> <tr> <td>le carnet de 12 tickets</td> <td>8,00 €</td> <td>8,50 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnement bimestriel</td> <td>60,00 €</td> <td>45,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	DESIGNATION	TARIFS 2015	TARIFS 2016	le ticket	0,80 €	0,85 €	le carnet de 12 tickets	8,00 €	8,50 €	Abonnement bimestriel	60,00 €	45,00 €																																																																				
DESIGNATION	TARIFS 2015	TARIFS 2016																																																																																
le ticket	0,80 €	0,85 €																																																																																
le carnet de 12 tickets	8,00 €	8,50 €																																																																																
Abonnement bimestriel	60,00 €	45,00 €																																																																																
Fi-2015-DM-46	24/11/2015	<p>Tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif année 2016</p> <p>A- Pour les constructions nouvelles :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme</th> <th>Tarif au 07 janvier 2015</th> <th>Tarif au 01 janvier 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieur à 40 m<sup>2</sup></td> <td>25 % de la base</td> <td>375,00 €</td> <td>387,50 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 40 m<sup>2</sup> et jusqu'à 80 m<sup>2</sup></td> <td>50 % de la base</td> <td>750,00 €</td> <td>775,00 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 80 m<sup>2</sup> et jusqu'à 150 m<sup>2</sup></td> <td>100 % de la base</td> <td>1500,00 €</td> <td>1550,00 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieur à 150 m<sup>2</sup> et jusqu'à 200 m<sup>2</sup></td> <td>120 % de la base</td> <td>1800,00 €</td> <td>1860,00 €</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 200 m<sup>2</sup></td> <td></td> <td>9 € le m<sup>2</sup> supplémentaire</td> <td>9 € le m<sup>2</sup> supplémentaire</td> </tr> </tbody> </table> <p>B – Pour les extensions, aménagements intérieurs, changements de destination de l'immeuble :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme</th> <th>Tarif au 07 janvier 2015</th> <th>Tarif au 01 janvier 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>25 % de la base</td> <td>375,00 €</td> <td>387,50 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>50 % de la base</td> <td>750,00 €</td> <td>775,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>100 % de la base</td> <td>1500,00 €</td> <td>1550,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>120 % de la base</td> <td>1800,00 €</td> <td>1860,00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>9 € le m<sup>2</sup> supplémentaire</td> <td>9 € le m<sup>2</sup> supplémentaire</td> </tr> </tbody> </table> <p>C – Tableau des équivalences PFAC (1 PFAC = 100 % de la base) :</p> <p>Le tableau des équivalences ci-après détermine la relation entre le type d'opération et le nombre d'unité (lit, repas, chambre) à prendre en compte pour le calcul de la PAC, arrondi à l'entier supérieur.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Equivalence 2015</th> <th>Equivalence 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hôtel ou établissement assimilé</td> <td>6 lits</td> <td>= 1 PAC</td> <td>= 1 PAC</td> </tr> <tr> <td>Foyer logement</td> <td>6 lits</td> <td>= 1 PAC</td> <td>= 1 PAC</td> </tr> <tr> <td>Etablissement de soins et établissement d'accueil des personnes âgées ou dépendantes</td> <td>6 lits</td> <td>= 1 PAC</td> <td>= 1 PAC</td> </tr> <tr> <td>Hôtel-restaurant</td> <td>3 lits</td> <td>= 1 PAC</td> <td>= 1 PAC</td> </tr> <tr> <td>Restaurant, cantine</td> <td>1 couvert</td> <td>95 €</td> <td>95 €</td> </tr> <tr> <td>Immeuble constitué de chambres avec kitchenette</td> <td>3 chambres</td> <td>= 1 PAC</td> <td>= 1 PAC</td> </tr> <tr> <td>Immeuble constitué de chambres</td> <td>6 chambres</td> <td>= 1 PAC</td> <td>= 1 PAC</td> </tr> </tbody> </table>	Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme		Tarif au 07 janvier 2015	Tarif au 01 janvier 2016	Inférieur à 40 m <sup>2</sup>	25 % de la base	375,00 €	387,50 €	Supérieur à 40 m <sup>2</sup> et jusqu'à 80 m <sup>2</sup>	50 % de la base	750,00 €	775,00 €	Supérieur à 80 m <sup>2</sup> et jusqu'à 150 m <sup>2</sup>	100 % de la base	1500,00 €	1550,00 €	Supérieur à 150 m <sup>2</sup> et jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	120 % de la base	1800,00 €	1860,00 €	Au-delà de 200 m <sup>2</sup>		9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire	9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire	Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme		Tarif au 07 janvier 2015	Tarif au 01 janvier 2016		25 % de la base	375,00 €	387,50 €		50 % de la base	750,00 €	775,00 €		100 % de la base	1500,00 €	1550,00 €		120 % de la base	1800,00 €	1860,00 €			9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire	9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire			Equivalence 2015	Equivalence 2016	Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	= 1 PAC	= 1 PAC	Foyer logement	6 lits	= 1 PAC	= 1 PAC	Etablissement de soins et établissement d'accueil des personnes âgées ou dépendantes	6 lits	= 1 PAC	= 1 PAC	Hôtel-restaurant	3 lits	= 1 PAC	= 1 PAC	Restaurant, cantine	1 couvert	95 €	95 €	Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	= 1 PAC	= 1 PAC	Immeuble constitué de chambres	6 chambres	= 1 PAC	= 1 PAC
Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme		Tarif au 07 janvier 2015	Tarif au 01 janvier 2016																																																																															
Inférieur à 40 m <sup>2</sup>	25 % de la base	375,00 €	387,50 €																																																																															
Supérieur à 40 m <sup>2</sup> et jusqu'à 80 m <sup>2</sup>	50 % de la base	750,00 €	775,00 €																																																																															
Supérieur à 80 m <sup>2</sup> et jusqu'à 150 m <sup>2</sup>	100 % de la base	1500,00 €	1550,00 €																																																																															
Supérieur à 150 m <sup>2</sup> et jusqu'à 200 m <sup>2</sup>	120 % de la base	1800,00 €	1860,00 €																																																																															
Au-delà de 200 m <sup>2</sup>		9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire	9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire																																																																															
Surface de plancher créée mentionnée dans la demande d'urbanisme		Tarif au 07 janvier 2015	Tarif au 01 janvier 2016																																																																															
	25 % de la base	375,00 €	387,50 €																																																																															
	50 % de la base	750,00 €	775,00 €																																																																															
	100 % de la base	1500,00 €	1550,00 €																																																																															
	120 % de la base	1800,00 €	1860,00 €																																																																															
		9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire	9 € le m <sup>2</sup> supplémentaire																																																																															
		Equivalence 2015	Equivalence 2016																																																																															
Hôtel ou établissement assimilé	6 lits	= 1 PAC	= 1 PAC																																																																															
Foyer logement	6 lits	= 1 PAC	= 1 PAC																																																																															
Etablissement de soins et établissement d'accueil des personnes âgées ou dépendantes	6 lits	= 1 PAC	= 1 PAC																																																																															
Hôtel-restaurant	3 lits	= 1 PAC	= 1 PAC																																																																															
Restaurant, cantine	1 couvert	95 €	95 €																																																																															
Immeuble constitué de chambres avec kitchenette	3 chambres	= 1 PAC	= 1 PAC																																																																															
Immeuble constitué de chambres	6 chambres	= 1 PAC	= 1 PAC																																																																															

		<table border="1"> <tr> <td>HLL sur terrain privé non loti</td> <td>1 HLL</td> <td>= 1 PAC</td> <td>= 1 PAC</td> </tr> <tr> <td>Pour les terrains de camping : toiles, caravanec, HLL</td> <td>12 emplacemen ts</td> <td rowspan="2">= 1 PAC</td> <td rowspan="2">= 1 PAC</td> </tr> <tr> <td>- Sanitaires collectifs raccordés au réseau</td> <td>6 emplacemen ts</td> </tr> <tr> <td>- Chaque emplacement individuel raccordé au réseau</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	HLL sur terrain privé non loti	1 HLL	= 1 PAC	= 1 PAC	Pour les terrains de camping : toiles, caravanec, HLL	12 emplacemen ts	= 1 PAC	= 1 PAC	- Sanitaires collectifs raccordés au réseau	6 emplacemen ts	- Chaque emplacement individuel raccordé au réseau																									
HLL sur terrain privé non loti	1 HLL	= 1 PAC	= 1 PAC																																			
Pour les terrains de camping : toiles, caravanec, HLL	12 emplacemen ts	= 1 PAC	= 1 PAC																																			
- Sanitaires collectifs raccordés au réseau	6 emplacemen ts																																					
- Chaque emplacement individuel raccordé au réseau																																						
Fi-2015-DM-47	24/11/2015	<p>Tarifs de l'eau potable année 2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>EAU POTABLE</th> <th>TARIFS HT 2015</th> <th>TARIFS HT 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prime fixe</td> <td>36,72 €</td> <td>37,45 €</td> </tr> <tr> <td>0 à 50 m3</td> <td>1,66 €</td> <td>1,69 €</td> </tr> <tr> <td>51 à 150 m3</td> <td>1,68 €</td> <td>1,69 €</td> </tr> <tr> <td>151 m3 à 6 000 m3</td> <td>1,69 €</td> <td>1,69 €</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 6 001 m3</td> <td>1,53 €</td> <td>1,59€</td> </tr> </tbody> </table>	EAU POTABLE	TARIFS HT 2015	TARIFS HT 2016	Prime fixe	36,72 €	37,45 €	0 à 50 m3	1,66 €	1,69 €	51 à 150 m3	1,68 €	1,69 €	151 m3 à 6 000 m3	1,69 €	1,69 €	supérieur à 6 001 m3	1,53 €	1,59€																		
EAU POTABLE	TARIFS HT 2015	TARIFS HT 2016																																				
Prime fixe	36,72 €	37,45 €																																				
0 à 50 m3	1,66 €	1,69 €																																				
51 à 150 m3	1,68 €	1,69 €																																				
151 m3 à 6 000 m3	1,69 €	1,69 €																																				
supérieur à 6 001 m3	1,53 €	1,59€																																				
Fi-2015-DM-48	24/11/2015	<p>Tarifs de l'assainissement année 2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DESIGNATION</th> <th>TARIFS 2015</th> <th>TARIFS 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>prime fixe</td> <td>18.36€</td> <td>18,73 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 0 à 6000 m3</td> <td>1,48€</td> <td>1,51 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 6001 à 12000 m3</td> <td>1,36 €</td> <td>1,42 €</td> </tr> <tr> <td>tranche de 12001 à 24000 m3</td> <td>1,24 €</td> <td>1,33 €</td> </tr> <tr> <td>tranche supérieure à 24001 m3</td> <td>1.18 €</td> <td>1,28 €</td> </tr> <tr> <td>demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier</td> <td>114.24 €</td> <td>120.00 €</td> </tr> <tr> <td>Contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier</td> <td>57.12 €</td> <td>60.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	DESIGNATION	TARIFS 2015	TARIFS 2016	prime fixe	18.36€	18,73 €	tranche de 0 à 6000 m3	1,48€	1,51 €	tranche de 6001 à 12000 m3	1,36 €	1,42 €	tranche de 12001 à 24000 m3	1,24 €	1,33 €	tranche supérieure à 24001 m3	1.18 €	1,28 €	demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	114.24 €	120.00 €	Contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	57.12 €	60.00 €												
DESIGNATION	TARIFS 2015	TARIFS 2016																																				
prime fixe	18.36€	18,73 €																																				
tranche de 0 à 6000 m3	1,48€	1,51 €																																				
tranche de 6001 à 12000 m3	1,36 €	1,42 €																																				
tranche de 12001 à 24000 m3	1,24 €	1,33 €																																				
tranche supérieure à 24001 m3	1.18 €	1,28 €																																				
demande de contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	114.24 €	120.00 €																																				
Contre visite du contrôle d'assainissement collectif préalable à la vente d'un bien immobilier	57.12 €	60.00 €																																				
Fi-2015-DM-49	24/11/2015	<p>Tarifs des compteurs d'eau année 2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>TARIFS HT 2015</th> <th>TARIFS HT 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>location compteur diamètre 15</td> <td>14.50 €</td> <td>14.79 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 20</td> <td>17.24 €</td> <td>17.58 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 30</td> <td>33.64 €</td> <td>34.31 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 40</td> <td>51.19 €</td> <td>52.21 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 50</td> <td>86.39 €</td> <td>88.12 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 60</td> <td>118.07 €</td> <td>120.43 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 80</td> <td>139.97 €</td> <td>142.77 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 100</td> <td>167.38 €</td> <td>170.73 €</td> </tr> <tr> <td>location compteur diamètre 150</td> <td>244.22 €</td> <td>249.10 €</td> </tr> <tr> <td>taxe de fermeture et d'ouverture</td> <td>45.27 €</td> <td>46.18 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de mise en service</td> <td>36.72€</td> <td>37.45 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	TARIFS HT 2015	TARIFS HT 2016	location compteur diamètre 15	14.50 €	14.79 €	location compteur diamètre 20	17.24 €	17.58 €	location compteur diamètre 30	33.64 €	34.31 €	location compteur diamètre 40	51.19 €	52.21 €	location compteur diamètre 50	86.39 €	88.12 €	location compteur diamètre 60	118.07 €	120.43 €	location compteur diamètre 80	139.97 €	142.77 €	location compteur diamètre 100	167.38 €	170.73 €	location compteur diamètre 150	244.22 €	249.10 €	taxe de fermeture et d'ouverture	45.27 €	46.18 €	Frais de mise en service	36.72€	37.45 €
Désignation	TARIFS HT 2015	TARIFS HT 2016																																				
location compteur diamètre 15	14.50 €	14.79 €																																				
location compteur diamètre 20	17.24 €	17.58 €																																				
location compteur diamètre 30	33.64 €	34.31 €																																				
location compteur diamètre 40	51.19 €	52.21 €																																				
location compteur diamètre 50	86.39 €	88.12 €																																				
location compteur diamètre 60	118.07 €	120.43 €																																				
location compteur diamètre 80	139.97 €	142.77 €																																				
location compteur diamètre 100	167.38 €	170.73 €																																				
location compteur diamètre 150	244.22 €	249.10 €																																				
taxe de fermeture et d'ouverture	45.27 €	46.18 €																																				
Frais de mise en service	36.72€	37.45 €																																				
ASSU-2015-DM-21	09/12/2015	Indemnités d'assurance de 925.16 € par la SMACL suite bris de glace du tracteur Celtis le 17/07/2015																																				



MPPA-2015-DM-37	14/12/2015	Marché de service pour la "Maintenance type P2 – Installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'ECS attribué à la société SAVELYS Agence Rhône-Alpes-Auvergne pour une période initiale d'un an à compter du 02 janvier 2016, avec une reconduction possible par période successive d'un an (soit une durée totale de 4 ans) pour un montant maximum annuel estimé de 25 000,00 €HT. Les prestations seront facturées en référence aux prix contenu dans le bordereau des prix unitaires.																																
Fi-2015-DM-50	17/12/2015	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tarifs droits de place des marchés hebdomadaires</th> </tr> <tr> <th>ELEMENTS</th> <th>UNITE</th> <th>TARIFS 2015</th> <th>TARIFS 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Passagers Banc simple</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,67 €</td> <td>0,70 €</td> </tr> <tr> <td>Passagers Banc double</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,87 €</td> <td>0,90 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnés Banc simple</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,37 €</td> <td>0,38 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnés banc double</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,47 €</td> <td>0,48 €</td> </tr> <tr> <td>Droit fixe électricité</td> <td>par marché</td> <td>0,80 €</td> <td>0,85 €</td> </tr> <tr> <td>Camion stationnement régulier et répété sur l'année</td> <td>par emplacement</td> <td>8,00 €</td> <td>9,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs droits de place des marchés hebdomadaires				ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2015	TARIFS 2016	Passagers Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,67 €	0,70 €	Passagers Banc double	mètre linéaire/par marché	0,87 €	0,90 €	Abonnés Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,37 €	0,38 €	Abonnés banc double	mètre linéaire/par marché	0,47 €	0,48 €	Droit fixe électricité	par marché	0,80 €	0,85 €	Camion stationnement régulier et répété sur l'année	par emplacement	8,00 €	9,00 €
Tarifs droits de place des marchés hebdomadaires																																		
ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2015	TARIFS 2016																															
Passagers Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,67 €	0,70 €																															
Passagers Banc double	mètre linéaire/par marché	0,87 €	0,90 €																															
Abonnés Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,37 €	0,38 €																															
Abonnés banc double	mètre linéaire/par marché	0,47 €	0,48 €																															
Droit fixe électricité	par marché	0,80 €	0,85 €																															
Camion stationnement régulier et répété sur l'année	par emplacement	8,00 €	9,00 €																															
ASSU-2015-DM-22	22/12/2015	Indemnités d'assurance de 245.20 € versée par AMF Assurances suite bris de glace au gymnase G2																																
MPPA-2015-DM-38	23/12/2015	Marché de prestations relatif aux vérifications périodiques des équipements de levage à SOCOTEC pour un montant annuel minimum de 400 € et maximum de 2 000 € à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 renouvelable 3 fois																																
ASSU-2016-DM-01	04/01/2016	Indemnités d'assurance de 140 € versée par M. Gomet (franchise) suite sinistre bris de glace du gymnase n°2																																
MMPA-2016-DM-01	11/01/2016	Marché à bons de commande « livraison de produits de traitement pour les usines d'eau potable et d'assainissement de la commune de Feurs » (soude à Brenntag SA, chlorure ferrique et chlorosulfate ferrique à Ferralco environnement, chaux éteinte et chaux vive à ECL, charbon actif en poudre à Chemviron Carbon France, polymères à ADIPAP SAS, chlore gazeux à GAZECHIM)																																
Fi-2016-DM-01	14/01/2016	Contrat pour la maintenance des progiciels des ressources humaines et finances à CEGID PUBLIC pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 5 107.56 € HT																																
ASSU-2016-DM-02	20/01/2016	Indemnités d'assurance de AXA France IARD pour 844.80 € au titre du bris de glace de la Maison de la Commune																																

### 9. Dates à retenir

- comice, foire-exposition : du 04 au 07 mars 2016
- commémoration du 19 mars

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 02 février 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 20h00

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Laurence FRAISSE

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE